

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Orphelin, M. Chiche, Mme Cariou et Mme Chapelier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le huitième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation est complété par les mots : « et à la sobriété numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement répond aux propositions PT12.1 de la Convention Citoyenne pour le Climat « *Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux* ».

Il s'inspire d'une proposition de l'association étudiante Declic et Greenlobby. Il s'inscrit dans la proposition PT12.1 « accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux » de la Convention Citoyenne pour le Climat. Il vise à prendre en compte la nécessaire sobriété numérique dans la formation des enseignants et professeurs concernant les enjeux liés au numérique, afin que ceux-ci sensibilisent leurs élèves.